

Inventaire des charges et réputation non écrite

La Cour d'appel de Versailles juge que si un inventaire détaillé des différentes catégories de charges, impôts, taxes et redevances n'est pas établi, même si d'autres clauses du contrat imposent certaines charges ou taxes au locataire, ces clauses supplémentaires doivent être considérées comme inexistantes. En conséquence, le bailleur est tenu de rembourser les charges et taxes qu'il a perçues.

Cour d'appel, Versailles, Chambre Civile 1-6, 7 Mars 2024 n° 22/05759